

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2015**

### **CHOIX DEFINITIF DE L'EMPLACEMENT DE LA MAIRIE**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2013, dans le cadre des travaux de restructuration de la Mairie, il avait été décidé que la Mairie conserverait son emplacement actuel. En fin d'année 2014, une propriété située au centre bourg a été proposée à la vente et présentait l'opportunité de son emplacement pour la réalisation de la Mairie.

Au vu des avantages et inconvénients des deux propositions, les élus ont confirmé, par 13 voix pour, leur premier choix, à savoir le futur bâtiment de la maison des services sera élevé à l'emplacement de l'actuelle Mairie.

### **EMPRUNT**

Le Maire est autorisé à consulter des établissements bancaires en vue de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 30 000. 00 € pour les travaux du commerce.

### **COMMERCE MULTI SERVICES**

Le montant des loyers est fixé comme suit :

-partie commerciale : 900. 00 €HT par mois

-partie privative : 200. 00 € par mois auxquels s'ajouteront les charges récupérables (taxe OM).

La perception des loyers débutera au 01 octobre 2015.

Le montant de la caution est fixé à 10 000. 00 €

D'autre part, les autorisations nécessaires vont être sollicitées afin de réaliser, sur la rue Jules Ferry, une rampe d'accès au futur bar.

### **CONTRAT DE MAINTENANCE**

Une proposition de contrat de maintenance d'entretien pour le matériel professionnel de la boulangerie va être sollicitée auprès d'IDV Fournil.

### **DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE**

Suite à la demande de Mme Peggy ROZAN d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 111 (jardin de l'ancien restaurant scolaire) pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, la commission communale en charge des travaux et de la voirie s'est rendue sur site et a présenté au Conseil ses constatations.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande et précise que le montant de la vente sera fixé après consultation des professionnels du secteur. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Il est aussi décidé de procéder à la régularisation de l'emprise sur le domaine public en façade de la propriété de Mme ROZAN.

D'autre part, les deux autres propriétaires mitoyens de cette parcelle se verront proposer l'acquisition de la partie du terrain en limite de leur propriété.

### **TRAVAUX A L'ECOLE**

Afin de déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR portant sur l'ensemble des huisseries, des devis pour le remplacement des fenêtres situées à l'arrière de l'école vont être demandés.

#### POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé.

#### AGENCE POSTALE

A compter du 01 juin, à la demande de Mme la Gérante de l'Agence postale, le nombre d'heures de son poste passe de 62H/mois à 50H50. Mme Dominique DA CUNHA assurera dès lors la permanence du jeudi matin à raison de 11H50/mois.

#### DEBROUSSAILLEUSE

Le conseil retient la proposition de l'entreprise SOFIMAT de Saint-Martin des Champs pour la fourniture d'une débroussailleuse pour un montant de 580. 00 €HT (696. 00 €TTC).

#### ELAGAGE DE BORDS DE ROUTE

L'élagage débutera mardi 02 juin après-midi.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé qu'il est interdit de jeter dans l'assainissement collectif des lingettes, ces dernières étant à l'origine de nombreux et coûteux dysfonctionnements.

#### NUISANCES SONORES

Par arrêté préfectoral du 27/02/1990 (art. 4), les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

**-les jours ouvrables de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 19H30**

**-les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00**

**-les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.**

#### FLEURISSEMENT

Une délégation d'élus a effectué en compagnie de Mr Pidoux, architecte-paysagiste du CAUE, la visite des communes de Plougonver, Lescouet-Gouarec et Trémargat et a présenté au conseil le compte-rendu de cette journée.

Le Maire,  
H. GUELOU